

**• VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°**

Le compte administratif 2020 présenté ci-après est le reflet de la gestion comptable et financière de l'année. Il s'agit d'une obligation réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, qui vise à rapprocher les inscriptions budgétaires votées par chapitre et par section, des réalisations effectives de dépenses et de recettes, en opérations réelles comme en opérations d'ordre.

Le compte administratif donne lieu à délibération et vote du Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture budgétaire.

Seule Madame le Maire ne peut prendre part au vote car elle ne peut juger de sa gestion.

Pour rappel, les priorités de la commune définies en 2020 étaient les suivantes :

**• En matière de recettes :**

- ✓ Ne pas augmenter les taux de fiscalité, en particulier grâce à la dynamique foncière constatée sur le territoire communal, avec la livraison de nouveaux programmes ;
- ✓ Assurer une progression modérée des tarifs de participation des usagers ;
- ✓ Diminuer le recours à l'emprunt nouveau pour 2020 voté à 4,17 millions d'€ ;
- ✓ Assurer un haut niveau d'autofinancement.

**• En matière de dépenses :**

- ✓ Assurer le financement de la masse salariale, principal poste de dépenses de fonctionnement, à hauteur de 40,4 millions d'€, afin de permettre le recrutement de l'ensemble des agents nécessaires au bon fonctionnement des services et en particulier des nouveaux équipements ;
- ✓ Renforcer les crédits d'activités des services pour permettre le financement des services nouveaux ;
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre prévue au Plan Pluriannuel d'Investissement avec le lancement de nouvelles opérations ou la poursuite de certaines opérations importantes : groupes scolaires Rosenberg et Niki de Saint-Phalle, église Saint-Hermeland, rénovation de la crèche des Rosiers, relais d'assistantes maternelles ...

Le budget supplémentaire 2020 (en procédant à l'intégration des résultats et des restes à réaliser 2019 et à quelques ajustements) et la décision modificative n°1, ont porté les prévisions budgétaires totales pour 2020 à :

- 80 555 667 € pour la section de fonctionnement
- 51 219 295,21 € pour la section d'investissement

Les résultats de l'exécution du budget permettent de mettre en évidence une situation financière qui reste saine de la commune, bien qu'en dégradation en 2020 comparativement à 2019, notamment du fait du financement nécessaire de la crise sanitaire. En effet, le coût de la crise sanitaire pour 2020 a été estimé à **1 018 085 €**, ce qui représente environ 1,31% des dépenses réelles de fonctionnement budgétées.

	Montant en €		Montant en €
Dépenses non réalisées	- 1 849 783	Recettes non réalisées	- 3 027 097
Dépenses nouvelles	1 243 993	Recettes nouvelles	1 403 222
Total	- 605 790	Total	- 1 623 875
<b>Coût estimé de la crise sanitaire</b>			<b>- 1 018 085</b>

Dans le respect du principe de prudence et de sincérité budgétaire, la commune s'est efforcée tout au long de l'année 2020 de prendre en compte tous les éléments à sa connaissance et les effets de la crise sanitaire transparaissent tout au long du présent rapport.

Le budget supplémentaire (BS) ainsi que la décision modificative (DM) de décembre 2020 ont été l'occasion d'intégrer les différentes répercussions de la crise sanitaire sur l'exercice comptable : en augmentation, comme en diminution, que ce soit en dépenses ou en recettes.

Pour autant, l'année 2020 a permis de nombreuses réalisations dont les éléments sont fournis ci-après.

En termes global, l'exécution du budget 2020 fait apparaître les résultats suivants par section :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice 2020	78 944 219,11 €	27 072 336,53 €
Dépenses de l'exercice 2020	76 304 541,76 €	28 318 953,54 €
Résultat 2020	<b>2 639 677,35 €</b>	<b>-1 246 617,01 €</b>
Excédent 2019 reporté	1 703 856,43 €	
Déficit 2019 reporté		-775 728,42 €
Résultat 2020 cumulé (dont résultats 2019)	<b>4 343 533,78 €</b>	<b>-2 022 345,43 €</b>
Résultat cumulé 2020 (dont résultats 2019)	<b>2 321 188,35 €</b>	
Restes à réaliser 2020 reportés sur 2021		
Dépenses reportées		15 435 496,34 €
Recettes reportées		14 120 921,10 €
Résultat net 2020 (dont résultats 2019 et restes à réaliser 2020 sur 2021)	<b>4 343 533,78 €</b>	<b>-3 336 920,67 €</b>
Résultat net 2020 (dont résultats 2019 et restes à réaliser 2020 sur 2021)	<b>1 006 613,11 €</b>	

Le résultat est calculé en mesurant l'écart entre les recettes titrées et les dépenses mandatées sur l'ensemble des 2 sections (fonctionnement et investissement) après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement. En 2020, le résultat net global s'élève ainsi à **+ 1 006 613,11 €**.

## A. La section de fonctionnement

L'exécution globale de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 343 533,78 € (écart entre les titres et les mandats émis).

**Les dépenses réelles** sont exécutées à hauteur de **99,47%** de l'autorisation budgétaire pour 2020, soit en très légère baisse comparée au niveau de 2019 avec un taux de 99,72%.

Au global, les crédits dits « annulés » qui représentent les crédits non consommés au cours de l'année 2020 par rapport au budget voté, s'élèvent en dépenses réelles à près de **384 200 €**, contre 203 000 € en 2019.

Parmi ceux-ci, le montant des crédits non réalisés en dépenses de gestion courante s'établit à environ 251 826 € contre 147 565 € en 2019.

**Les recettes réelles** sont exécutées à hauteur de 100,11% contre 100,34% en 2019. Nous avons réalisé environ **92 409 €** de plus que nos prévisions.

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
<b>Dépenses d'ordre</b>		8 028 093,00	4 161 175,63	3 866 917,37	51,83%
023	Virement à la section d'investissement	3 828 093,00	0,00	3 828 093,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 200 000,00	4 161 175,63	38 824,37	99,08%
<i>Dépenses réelles</i>		72 527 574,00	72 143 366,13	384 207,87	99,47%
011	Charges à caractère général	15 009 693,00	14 757 867,25	251 825,75	98,32%
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 447 578,00	40 437 985,88	9 592,12	99,98%
014	Atténuations de produits	6 250,00	6 242,98	7,02	99,89%
65	Autres charges de gestion courante	15 475 799,00	15 376 421,59	99 377,41	99,36%
66	Charges financières	1 005 004,00	981 599,01	23 404,99	97,67%
67	Charges exceptionnelles	583 250,00	583 249,42	0,58	100,00%
TOTAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		80 555 667,00	76 304 541,76	4 251 125,24	94,72%

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
<b>Recettes d'ordre</b>		65 864,00	65 863,48	0,52	100,00%
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	65 864,00	65 863,48	0,52	100,00%
<i>Recettes réelles</i>		80 489 803,00	80 582 212,06	-92 409,06	100,11%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 703 856,43	1 703 856,43	0,00	100,00%
013	Atténuations de charges	225 000,00	143 334,79	81 665,21	63,70%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 875 258,00	7 020 625,52	-145 367,52	102,11%
73	Impôts et taxes	51 971 963,00	51 651 597,30	320 365,70	99,38%
74	Dotations et participations	18 882 920,57	19 095 178,36	-212 257,79	101,12%
75	Autres produits de gestion courante	469 959,00	543 630,99	-73 671,99	115,68%
76	Produits financiers	0,00	359,78	-359,78	
77	Produits exceptionnels	360 846,00	423 628,89	-62 782,89	117,40%
TOTAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT		80 555 667,00	80 648 075,54	-92 408,54	100,11%

Citons quelques-unes des réalisations qui ont jalonné cette année 2020.

#### En direction de l'enfance et jeunesse,

- La mise en place des mesures nécessaires permettant d'accueillir les enfants en toute sécurité et en fonction des conditions rendues obligatoires par les protocoles sanitaires successifs (fourniture de masques pour les élèves des écoles primaires de la ville, désinfections plus régulières, réorganisation des temps de repas, modes de déplacement revus....) ;
- La proposition d'activités à distance et en intérieur lorsque les établissements étaient fermés avec la mobilisation des accueils de loisirs ;
- La mise en place des itinéraires culturels et sportifs permettant aux élèves de bénéficier de parcours pédagogiques ;
- La poursuite des « plans mercredi » destinée à enrichir l'offre des accueils de loisirs avec par exemple la découverte des instruments à corde ou des actions de sensibilisation au développement durable ;
- L'accueil des 4 500 enfants inscrits dans les écoles de la ville en septembre 2020. Malgré la progression des effectifs (+ 50 élèves par rapport à la rentrée 2019), 3 fermetures de classes ont été recensées pour redéploiement des postes d'enseignants sur les classes dédoublées de CP/CE1 ;
- L'expérimentation des classes « flexibles » dans 2 classes à Rosenberg et Joliot Curie ;

- L'organisation par le Service Education des séjours a été bouleversée par la crise sanitaire mais des départs ont pu être proposés en peu de temps au centre de vacances de La Trinité sur Mer, à la Base de loisirs de Buthiers, et à Tanerre. Les classes de découvertes n'ont pu avoir lieu en 2020 mais des classes villes et des colos apprenantes ont pu être proposées aux enseignants ;
- Une offre élaborée pour les enfants et leurs familles a été mise en œuvre pour la première fois : séjour en famille à Méaudre, sortie en famille à la journée en Normandie, à Provins ou à Rambouillet
- L'organisation d' « Un été pas comme les autres » pour que les enfants puissent profiter de leurs vacances à Bagneux et dans le respect des conditions sanitaires. Jusqu'à 800 enfants et 500 enfants en août ont pu bénéficier d'une offre riche et variée d'activités en fréquentant les accueils de loisirs cet été ;
- L'accueil des jeunes à l'espace Marc Lanvin a été en progression grâce à une offre étoffée (119 jeunes cet été, 129 lors des vacances de la Toussaint). 7 mini-séjours pour une cinquantaine de jeunes ont été proposés lors de l'été 2020. Deux grandes sorties à Saint Malo et à Lyon ont réuni 90 jeunes ;
- Le déménagement de la permanence du « Le Lycée avant le Lycée » dans un local plus vaste pour continuer à travailler avec les jeunes et les habitants le projet du futur lycée à Bagneux : conférences éducatives, ateliers, visites du chantier, mise en place d'ateliers, soutien aux lycéens privés d'affectation en septembre et continuité éducative, ont ponctué l'année 2020 et ont impliqué plus de 1 800 participants ;
- Le maintien du dispositif de l'allocation de rentrée scolaire (ARE) pour les étudiants et de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour les familles.

### **En matière de transition écologique,**

- Le développement des mobilités douces avec des aménagements cyclables sur la voirie (développement des zones 30, des bandes et pistes cyclables, des panneaux autorisant le tourne à droite ou encore les contre-sens cyclables). En 2019, 15 kms de voirie communale étaient dotés de pistes cyclables. En 2020, des pistes « covid » ont été développées en lien avec le Département et Vallée Sud – Grand Paris ;
- Le déploiement du mobilier pour favoriser la pratique du vélo (stationnement, pompe à vélo en libre-service) ;
- Le partenariat avec l'association l'Atelier d'Architecture Autogérée permettant de mettre en œuvre des projets originaux reposant sur les principes du développement durable et de l'économie sociale et solidaire, conçus pour et avec les habitants (exemple de projets : ateliers vélos, jardins partagés, four à pain, pergola, jardinage collectif, co-construction, ...) ;
- Le travail sur la création d'une association émergente pour la gestion collaborative de l'Agrocité ;
- Le dépôt du permis de construire du bâtiment le Recyclab : atelier de fabrication numérique ;
- Le lancement de l'étude de faisabilité et de la programmation du projet de recyclerie ;
- La mise en place d'équipements permettant de nouvelles pratiques d'échange : les partageries issues des initiatives d'habitants dans le cadre du budget participatif ;
- Le maintien du dispositif des stations Vélib et l'adhésion au syndicat intercommunal en vue d'en améliorer la gestion ;
- Diverses actions de sensibilisation auprès du public scolaire et non scolaire : visite des serres et des friches, promenade environnementale et citoyenne dans le cadre d'un été pas comme les autres ;
- La poursuite et l'amélioration des jardins éducatifs dans toutes les écoles ;
- Le développement de jardinière pédagogique dans l'école parc Rosenberg ;
- Le maintien du label « Ville et Village Fleuris » avec 3 fleurs et des encouragements du jury ;
- La mise en place d'une signalisation pédagogique dans les espaces verts et la poursuite de la communication sur les jardins pédagogiques (pose des panneaux en 2021) ;
- Le déploiement du permis de végétaliser pour mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Le début de la rénovation du Parc Cosson qui comportera de nouveaux arbres, des espaces redessinés, des accès plus visibles, des composteurs ... ;
- L'extension du parc du 19 mars 1962 avec un agrandissement de 200 m<sup>2</sup> ;
- L'utilisation des circuits courts de distribution alimentaire en matière de restauration scolaire ;
- Le maintien du label Ecocert en 2020 pour la cuisine centrale et les offices des écoles ;
- L'installation de 9 points de compostage partagé de quartier et l'installation de 3 composteurs supplémentaires partagés de quartier ;
- La création d'un poulailler pour sensibiliser à la réduction des bio-déchets ; - second poulailler créé en 2021, initiative issue de la première édition du budget participatif ;
- La plantation du verger urbain du sentier des Brugnants
- Le chantier participatif du jardin des Lumières issue de la deuxième édition du budget participatif.

**Les dépenses de masse salariale** (inscrites au chapitre 012) s'établissent en 2020 à 40 437 986 € environ, contre 39 213 789 € en 2019, soit une augmentation modérée en regard des services publics nouveaux offerts et des contraintes conjoncturelles liées à la crise sanitaire, d'environ **1 224 197 €, soit + 3,12 %**.

Le budget voté a été réalisé à 100% et l'exercice a été marqué en particulier par :

- Les besoins de crédits supplémentaires liés à la crise sanitaire :
  - Le versement de la prime spéciale Covid aux agents communaux qui ont été mobilisés en première ligne dans la crise sanitaire pour environ 200 000 € ;
  - Le renforcement des effectifs en particulier dans les directions de l'Entretien, de la Restauration et de la Petite Enfance très impactées par le contexte de crise sanitaire avec des besoins plus importants en termes de désinfection et de nettoyage pour environ 230 000 € ;
- la prise en charge des crédits de personnel nécessaires pour le fonctionnement du nouveau groupe scolaire Rosenberg en année pleine ;
- le recrutement des personnels sur les postes encore vacants, afin que l'ensemble des besoins soit couvert pour permettre d'offrir aux balnéolais des services municipaux de qualité ;
- la prise en compte des crédits nécessaires chaque année pour les mesures de revalorisation nationale des carrières des agents.

Le ratio de personnel (masse salariale/dépenses réelles de fonctionnement) s'élève en 2020 à 56,05 % si on se réfère à la page 4 de la maquette du compte administratif 2020. Cependant, pour être vraiment comparable d'une année sur l'autre, il faut retirer des dépenses réelles de fonctionnement, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT : 10,84 millions d'€).

Ainsi, **le ratio de personnel** (hors FCCT) s'établit en 2020 à 65,97% contre 64,28% en 2019. Il est en augmentation de 2,62% soit une progression supérieure à l'évolution de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement (0,54%) dans cette année si particulière.

#### **Les charges à caractère général**

Globalement les actions prévues au chapitre 011 (charges à caractère général) ont été menées, avec un fort taux de réalisation, comme le démontre le tableau ci-dessous :

Service Gestionnaire	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				
Administration Générale	534 360	508 019	26 341	95,07 %
Ressources Humaines	842 366	734 580	107 786	87,20 %
Informatique	700 730	678 478	22 252	96,82 %
Finances	65 000	29 822	35 178	45,88 %
Population	77 350	58 150	19 200	75,18 %
Aménagement Urbain	668 860	503 513	165 347	75,28 %
Bâtiments	3 566 760	3 634 747	-67 987	101,91 %
Personnel de Service	535 936	513 067	22 869	95,73 %
Espaces Publics & Environnement	2 187 532	2 307 958	-120 426	105,51 %
Education	1 038 437	896 939	141 498	86,37 %
Petite Enfance	132 290	121 702	10 588	92,00 %
Jeunesse	186 825	200 521	-13 696	107,33 %
Restauration	2 427 375	2 712 697	-285 322	111,75 %
Sports et Loisirs	152 854	128 588	24 266	84,13 %
Culture	389 189	397 584	-8 395	102,16 %
Communication	577 512	558 306	19 206	96,67 %
Citoyenneté & Vie des Quartiers	647 433	624 611	22 822	96,47 %
Centre Municipal de Santé	263 884	191 833	72 051	72,70 %
Habitat	15 000	-43 248	58 248	-288,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 009 693</b>	<b>14 757 867</b>	<b>251 826</b>	<b>98,32 %</b>

En matière de **recettes de fonctionnement**, la prévision initiale est globalement respectée.

Ces points seront développés à partir de la page 12 mais on notera entre autres :

- ✓ la baisse de la Dotation Forfaitaire
- ✓ l'augmentation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- ✓ la baisse des participations familiales et de diverses autres recettes de la collectivité perturbées par une activité moins importante en 2020 du fait du contexte sanitaire.

Service Gestionnaire	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>				
Administration Générale	5 000	14 516	-9 516	290,32 %
Ressources Humaines	1 114 667	816 736	297 931	73,27 %
Informatique	500	525	-25	104,92 %
Finances	66 461 147	66 004 605	456 542	99,31 %
Population	113 670	121 322	-7 652	106,73 %
Aménagement Urbain	1 359 462	1 646 604	-287 142	121,12 %
Bâtiments	146 460	171 762	-25 302	117,28 %
Espaces Publics & Environnement	1 344 100	1 565 974	-221 874	116,51 %
Education	2 527 610	2 518 404	9 206	99,64 %
Petite Enfance	3 320 337	3 532 690	-212 353	106,40 %
Jeunesse	217 505	223 903	-6 398	102,94 %
Restauration	1 560 801	1 658 895	-98 094	106,28 %
Sports et Loisirs	89 245	110 607	-21 362	123,94 %
Culture	86 720	77 742	8 978	89,65 %
Communication	23 667	16 906	6 761	71,43 %
Citoyenneté et Vie des Quartiers	712 612	693 704	18 908	97,35 %
CCAS	69 700	69 780	-80	100,11 %
Centre Municipal de Santé	1 336 600	1 337 538	-938	100,07 %
<b>TOTAL</b>	<b>80 489 803</b>	<b>80 582 212</b>	<b>-92 409</b>	<b>100,11 %</b>

## **B. La section d'investissement**

La section d'investissement, après intégration du solde des restes à réaliser, présente un besoin de financement d'environ 3 336 921 €. Ce niveau est largement inférieur à celui de 2019 établi à environ 4 568 873 €.

Le montant des dépenses réalisées est inférieur à celui constaté en 2019 essentiellement du fait du contexte de crise sanitaire (montant du programme réalisé 2020 : 22 441 984 € contre 24 682 510 € en 2019).

**En matière de dépenses réelles d'investissement**, le taux d'exécution s'élève à **61,81%** contre 61,51 % en 2019. Ce taux d'exécution du budget voté est resté constant grâce à la mobilisation de la commune et à ses partenaires afin de faire avancer les projets.

L'année 2020 a été marquée par :

- La poursuite des travaux de construction du groupe scolaire Niki de Saint-Phalle, qui sera achevé pour la rentrée scolaire 2021 (ouverture initialement prévue pour la rentrée 2020 mais reportée du fait de la crise sanitaire) ;
- La poursuite des travaux de réhabilitation de la crèche des Rosiers et la création d'une halte-jeux indépendante au 1<sup>er</sup> étage de ce même bâtiment ;

- La construction d'un relais d'assistantes maternelles Clé de Sol dans le Nord de la ville ;
- La construction de l'accueil de Loisirs Rosenberg et la finalisation des aménagements extérieurs aux abords de l'école ;
- L'aménagement du parvis de l'église Saint Hermeland, sa mise en lumière et la rénovation de l'orgue ;
- Le démarrage d'une importante rénovation du foyer Coudon.

Concernant les travaux dans les structures communales et les écoles qui ont permis l'entretien et la rénovation du patrimoine, ils ont été moins nombreux que les années précédentes en raison du contexte sanitaire et de la présence des enfants dans les locaux des écoles cet été. Cependant, ont été réalisés notamment :

- La séparation des entrées du groupe scolaire Paul Eluard ;
- La reprise de l'étanchéité de la toiture de l'école Albert Petit et de l'école Marcel Cachin ;
- La mise en accessibilité PMR des escaliers du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier, d'un vestiaire au gymnase Henri Wallon et des sanitaires à la salle des fêtes Léo Ferré ;
- La rénovation des logements de fonction des gardiens ;
- Le remplacement d'un groupe froid à la cuisine centrale ;
- La création d'un local déchet au marché Léo Ferré ;
- L'aménagement de plusieurs bureaux de l'Hôtel de ville, en particulier au service Education.

Concernant les travaux sur les Espaces publics et l'Environnement, ont été réalisés notamment :

- Le réaménagement de l'avenue Albert Petit, ainsi que de la place du 13 octobre ;
- La requalification du Parc Cosson ;
- Les travaux de clôtures divers (Parc Cosson, Chalet des découvertes, Port Talbot...) ;
- Des travaux divers : bornes vélos dans différents points de la ville, piste cyclable avenue Victor Hugo, carrefour Verdun/Barbusse, panneaux de signalisation, création de coussins berlinois rue Froide, avenue du Général de Gaulle et Avenue Henri Ravera ;
- La requalification des espaces extérieurs de la crèche des Rosiers et du RAM ;
- Des études diverses : parc Cosson, Mathurins, rue des Meuniers, ligne 15, cheminements doux...
- Des travaux de plantations d'arbres (rue Froide, avenue Albert Petit, dans la cour d'école de l'école Henri Wallon....) et de mise en sécurité d'arbres du centre de vacances suite à la tempête survenue le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à La Trinité-sur-mer ;
- L'achat d'une centaine de corbeilles à déchets supplémentaires ;
- La 1<sup>ère</sup> participation financière de la commune dans le cadre des travaux du Projet Urbain Partenarial des Mathurins.

**En matière de recettes d'investissement**, le taux d'exécution des recettes réelles s'élève en 2020 à **58,74%** contre 64,81% en 2019.

Il convient en particulier de noter que :

- L'emprunt inscrit au budget voté 2020 (BP + reports) n'a été réalisé que pour 6,2 millions d'€ contre 12,67 millions d'€ de prévus, soit 6,47 millions d'€ de non réalisation. Ce résultat est en adéquation avec les réalisations des dépenses et des autres recettes en investissement. Ainsi, l'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 59 437 572 €, soit + 946.658 € par rapport au 31 décembre 2019, soit +1,62%. Cette hausse de l'encours reste modérée en regard du niveau important des investissements réalisés dans l'exercice. Ce résultat est lié à la conjoncture avec le décalage de réalisations de certains investissements. Il est également à mettre en perspective avec la stratégie financière poursuivie avec succès sur les 4 exercices précédents, qui porte une attention permanente au niveau de l'endettement de la commune, grâce à la mobilisation de l'ensemble des autres leviers disponibles : optimisation des subventions et du niveau de l'autofinancement. L'endettement reste soutenable financièrement : la capacité de désendettement de la commune se situe très en deçà des seuils règlementaires fixés à 12 années. En outre, la commune dispose d'une dette saine sans emprunt toxique, donc sécurisée à un niveau de performance meilleure que celui des communes de la strate : le taux moyen est de 1,60% à nouveau en baisse par rapport à l'année précédente.
- Les subventions à recevoir ont été encaissées à hauteur de 8,6 millions d'€ contre 14,7 millions d'€ budgétés, soit un niveau de moindre encaissement de 6,1 millions d'€. Elles ne sont pas perdues pour la commune mais reportées du fait du rythme d'avancement des travaux concernés.

**Les restes à réaliser 2020** s'élèvent en dépenses à environ 15 435 496 € et en recettes à environ 14 120 921 € qui seront reportés sur l'exercice 2021 et intégrés au budget supplémentaire 2021. Ce sont

des opérations engagées en 2020 en particulier par la contractualisation de marchés, mais qui sont en cours de réalisation et qui trouveront donc leurs traductions comptables en 2021, après réception et paiement des factures correspondantes ou encaissement effectif des recettes engagées. Il s'agit d'engagements comptables pour lesquels un engagement juridique a été formalisé. C'est un aménagement au principe d'annualité budgétaire autorisé pour assurer la continuité des services publics.

Pour l'exercice 2020, il est à noter que le solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) est de -1,31 millions d'€, contre -3,79 millions d'€ en 2019.

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Restes à réaliser	Réalisé	Disponible	% Réalisation
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
<i>Dépenses d'ordre</i>		4 255 315,00	0,00	65 863,48	4 189 451,52	1,55 %
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	65 864,00		65 863,48	0,52	100,00 %
041	Opérations patrimoniales	4 189 451,00		0,00	4 189 451,00	0,00 %
<i>Dépenses réelles</i>		46 963 980,21	15 435 496,34	29 028 818,48	2 499 665,39	61,81 %
001	Solde d'exécution négatif reporté	775 728,42		775 728,42	0,00	100,00 %
020	Dépenses imprévues	922 380,00		0,00	922 380,00	0,00 %
10	Dotations, fonds et réserves	0,00		0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	5 254 000,00		5 253 341,91	658,09	99,99 %
20	Immobilisations incorporelles	1 078 367,84	556 610,82	292 118,48	229 638,54	27,09 %
204	Subventions d'équipement versées	84 244,70	0,00	84 244,70	0,00	100,00 %
21	Immobilisations corporelles	14 412 707,81	5 938 575,95	7 204 571,27	1 269 560,59	49,99 %
23	Immobilisations en cours	22 639 284,44	7 486 498,57	15 152 785,87	0,00	66,93 %
26	Participations et créances rattachées	1 453 811,00	1 453 811,00	0,00	0,00	0,00 %
27	Autres immobilisations financières	280 456,00	0,00	203 800,44	76 655,56	72,67 %
45	Opérations pour compte de tiers	63 000,00	0,00	62 227,39	772,61	98,77 %
<b>TOTAL – DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>51 219 295,21</b>	<b>15 435 496,34</b>	<b>29 094 681,96</b>	<b>6 689 116,91</b>	<b>56,80 %</b>

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Restes à réaliser	Réalisé	Disponible	% Réalisation
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
<i>Recettes d'ordre</i>		12 217 544,00	0,00	4 161 175,63	8 056 368,37	34,06%
021	Virement de la section de fonctionnement	3 828 093,00			3 828 093,00	0,00%
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 200 000,00		4 161 175,63	38 824,37	99,08%
041	Opérations patrimoniales	4 189 451,00		0,00	4 189 451,00	0,00%
<i>Recettes réelles</i>		39 001 751,21	14 120 921,10	22 911 160,90	1 969 669,21	58,74%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 568 872,78		4 568 872,78	0,00	100,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 333 771,00	2 800 000,00	0,00	533 771,00	0,00%
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	3 672 000,00		3 742 926,08	-70 926,08	101,93%
13	Subvention d'investissement	14 554 913,43	6 648 921,10	8 274 399,93	-368 407,60	56,85%
16	Emprunts et dettes assimilées	12 672 906,00	4 672 000,00	6 200 000,00	1 800 906,00	48,92%
21	Immobilisations corporelles	36 288,00		36 288,96	-0,96	100,00%
23	Immobilisations en cours	100 000,00		26 445,76	73 554,24	26,45%
45	Opérations pour compte de tiers	63 000,00		62 227,39	772,61	98,77%
<b>TOTAL – RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>51 219 295,21</b>	<b>14 120 921,10</b>	<b>27 072 336,53</b>	<b>10 026 037,58</b>	<b>52,86%</b>

### C. L'analyse du résultat et des indicateurs financiers de la commune

En synthèse, le résultat net global pour 2020 atteint environ **1 006 613 €**. Il est inférieur à celui de 2019 (1 703 856 €).

Les résultats constatés au compte administratif 2020 seront intégrés en recettes nouvelles au budget supplémentaire 2021. En particulier, ces ressources permettront d'abonder nos réserves afin de contribuer au financement du projet du mandat notamment en matière d'investissement.

Années	Résultat de la section de fonctionnement (A)	Résultat de la section d'investissement (B)	Solde des reports (C)	Résultat de la section d'investissement avec prise en compte des reports (D)	Résultat disponible restant à affecter au BS (A+D)
2019	6 272 729,21 €	-775 728,42 €	- 3 793 144,36 €	-4 568 872,78 €	1 703 856,43 €
2020	4 343 533,78 €	-2 022 345,43 €	- 1 314 575,24 €	- 3 336 920,67 €	1 006 613,11 €

Les indicateurs financiers globaux sont synthétisés comme suit :

	Compte administratif 2020	Compte administratif 2019
Epargne brute <sup>1</sup>	+ 6 693 717 €	+ 8 042 740 €
Epargne nette <sup>2</sup>	+ 1 440 375 €	+ 3 042 740 €
Encours de dette au 31/12	59 437 512 €	58 490 914 €
Ratio de désendettement <sup>3</sup>	8,88 années	7,27 années

<sup>1</sup> Epargne brute = excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors cessions et résultat

<sup>2</sup> Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital de la dette

<sup>3</sup> Ratio de désendettement = encours de dette/épargne brute

# I – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

## A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

**80 648 076 €**

Au total, les recettes de fonctionnement régressent de – 1,82% (- 1 491 485 €) par rapport au compte administratif 2019 (82 139 561 €). En considérant les seules recettes réelles de fonctionnement, la baisse est de 1,38% par rapport à 2019.

### 1) La fiscalité

**34 949 009 €**

#### ▪ **Les impôts directs locaux**

**31 802 146 €**

(Chapitre 73 ; articles 73111 et 7318)

En 2020, le produit des taxes de fiscalité directe locale a été prévu comme suit, sans augmentation des taux des 3 taxes locales et sans information des services fiscaux.

BP 2020	32 212 167 €
BS 2020	- 121 617 €
DM 2020	+ 150 917 €
<b>TOTAL VOTE 2020</b>	<b>32 241 467 €</b>

Au final, le produit fiscal encaissé en 2020 s'est élevé à 31 802 146 €, soit – 1,36% (- 439 321 €) par rapport au produit voté en 2020.

Par rapport au produit encaissé en 2019 (32 065 142 €), ce poste diminue de – 0,82% (- 262 996 €). Après de nombreuses sollicitations auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, nous avons été informées que ces baisses de recettes étaient liées à un volume plus important de destructions de bâti que de livraisons de nouveaux logements. Notamment, nous avons subi la perte de recettes correspondant à la destruction de 2 locaux professionnels : le 29 rue Alphonse Pluchet (la Société Les Puisatiers Réunis qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire) et le 7 rue des Mathurins (site DGA). La destruction des bâtiments sur ces 2 sites génère une perte de bases fiscales de 1.410.481 €, soit près de 330.000 € en produit de taxe foncière.

#### ➤ **Les trois taxes locales (issues du rôle général)**

**31 708 670 €**

(Article 73111)

##### **La taxe d'habitation**

**15 645 539 €**

Taux 2020 : 23,15%

Le produit encaissé passe de 15 603 287 € en 2019 à 15 645 539 € en 2020, soit une augmentation de + 0,27% (+ 42 252 €).

##### **La taxe foncière sur les propriétés bâties**

**15 914 013 €**

Taux 2020 : 23,35%

Le produit encaissé passe de 15 163 151 € en 2019 à 15 914 013 € en 2020, soit une augmentation de + 4,95% (+ 750 862 €).

##### **La taxe foncière sur les propriétés non bâties**

**149 118 €**

Taux 2020 : 28,54%

Le produit encaissé passe de 89 880 € en 2019 à 149 118 € en 2020, soit une augmentation de + 65,91% (+ 59 238 €).

#### ➤ **Les rôles complémentaires**

**33 902 €**

(Article 73111)

Il s'agit de régularisations des services fiscaux sur l'exercice en cours, après réception des avis d'imposition.

Ce poste diminue de – 27,64% (- 12 950 €) par rapport à 2019 (46 852 €).

#### ➤ **Les rôles supplémentaires**

**58 775 €**

(Article 7318)

Ce produit de 58 775 € correspond à une régularisation opérée par les services fiscaux sur les années antérieures.

Par rapport à 2019 (160 646 €), ce produit, non prévu au BP 2020, est en diminution de – 63,41% (- 101 871 €).

- **La taxe sur les friches commerciales** **799 €**  
(Article 73111)  
La délibération du Conseil Municipal de septembre 2017 instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la taxe sur les friches commerciales permet de percevoir une recette de 799 €, non prévue au BP 2020.

▪ **Autres taxes** **3 146 863 €**

Il s'agit essentiellement :

- ✓ **Redevance d'occupation du domaine public** **415 146 €**  
(Chapitre 70 ; articles 70321 et 70323)

Le montant titré en 2020 augmente de + 94,99% (+ 202 235 €) par rapport à 2019 ( 212 911 €), du fait essentiellement des droits de voirie liés aux chantiers, avec notamment les constructions rue des Meuniers, rue de Verdun ou encore rue Etienne Dolet.

- ✓ **Forfait post stationnement (FPS)** **830 172 €**  
(Chapitre 70 ; article 70384)

Le montant des FPS encaissés en 2020 s'élève à 830 172 € ; il progresse de + 41,48% (+ 243 414 €) par rapport à 2019 (586 758 €), malgré les deux mois de confinement du printemps 2020 durant lesquels la gratuité du stationnement avait été décidée.  
Cette progression est due à la mise en circulation par le délégataire d'un véhicule doté du système LAPI qui circule dans la commune depuis plusieurs mois, afin de lutter contre le stationnement illégal et sans paiement.

- ✓ **DSP stationnement <sup>4</sup>** **300 000 €**  
(Chapitre 70 ; article 70383)

Il s'agit de la part fixe de la redevance fixée dans la convention de délégation de service public, due à compter de la 2<sup>e</sup> année d'exploitation, soit 165 000 € pour 2019 et 300 000 € en 2020.

- ✓ **Taxe additionnelle communale aux droits de mutation** **1 070 408 €**  
(Chapitre 73 ; article 7381)

Cette recette augmente de + 8,73% (+ 85 968 €) par rapport à 2019 (984 440 €) ; elle varie en fonction des transactions immobilières actées sur le territoire.

- ✓ **Taxe locale sur l'électricité** **437 292 €**  
(Chapitre 73 ; article 7351)

Ce produit, lié à la consommation d'électricité, est en diminution de – 9,89% (- 47 988 €) par rapport à 2019 (485 280 €).  
Un retard, lié à la crise sanitaire, est constaté dans le reversement à la commune de cette taxe par le SIPPAREC, en charge de sa collecte auprès des fournisseurs d'électricité.

- ✓ **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** **41 516 €**  
(Chapitre 73 ; article 7368)

Le produit de la TLPE diminue de – 35,39% (- 22 737 €) par rapport au montant encaissé en 2019 (64 253 €), en raison essentiellement de l'abattement exceptionnel de 20% décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juin 2020, pour soutenir les entreprises et les commerces impactés par la crise sanitaire.

- ✓ **Taxe de séjour** **45 582 €**  
(Chapitre 73 ; article 7362)

Cette taxe, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019, a permis de constater un produit de 45 582 €, en baisse de – 28,52% (- 18 189 €) par rapport à 2019 (63 771 €).  
Les recettes proviennent de l'hôtel Jade (avenue Henri Ravera), de l'établissement Séjours Affaires (avenue Aristide Briand, à proximité de la station RER de Bagneux) et de 3 opérateurs de réservation en ligne (Airbnb, Booking et Abritel).

<sup>4</sup> DSP : délégation de service public

Là encore, la crise sanitaire a impacté ce poste de recettes, du fait notamment du 1<sup>er</sup> confinement ou encore des hébergements d'urgence, non soumis à la taxe de séjour, déclarés par exemple par l'hôtel Jade à compter du mois d'avril 2020.

Pour information, les hébergeurs collectent l'ensemble des taxes, les reversent à la commune qui se charge ensuite de reverser les taxes additionnelles au Département des Hauts-de-Seine et à la SGP (pour la taxe régionale).

✓ **Taxes diverses** **6 747 €**  
(Chapitre 73 ; articles 7336 et 7363)

Il s'agit de différentes taxes comme par exemple :

- les droits de place pour le marché de Noël 6 459 €
- impôt sur les spectacles 288 €

Ce poste est en très légère diminution : - 1,32% (- 90 €) par rapport à 2019 (6 837 €).

## **2) L'Attribution de Compensation** **14 370 294 €**

(Chapitre 73 ; article 73211)

L'attribution de compensation, versée par la Métropole du Grand Paris, est identique à celle versée en 2019, soit 14 370 294 €.

Elle se décompose ainsi :

- attribution de compensation perçue par la commune en 2015, soit **8 390 776 €**
- dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue en 2015 **5 987 500 €**  
par Sud de Seine pour la commune de Bagneux (reversée intégralement à Vallée Sud Grand Paris dans le FCCT)
- transfert de charges relatives à la compétence « lutte contre les nuisances sonores » **- 7.982 €**  
(conformément au rapport de la CLECT 2018 <sup>5</sup> adopté par le Conseil Municipal le 17/12/2018)

## **3) Les compensations des mesures fiscales** **1 434 878 €**

(Chapitre 74)

Les compensations fiscales augmentent de + 3,32% (+ 46 042 €) par rapport à 2019 (1 388 836 €).

Les compensations de taxe foncière sont en légère hausse : + 2,12% (+ 3 795 €) par rapport à 2019.

Quant aux compensations de taxe d'habitation, elles augmentent de + 3,56% (+ 43 078 €) par rapport à 2019, le nombre d'articles du rôle totalement exonérés étant passés de 1 867 en 2019 à 1 943 en 2020, soit une augmentation de 76 locaux (+ 4,07%).

- **Taxe foncière** 182 599 €  
(Article 74834)  
Réalisé 2020 : 182 599 € contre 178 804 € en 2019
- **Taxe d'habitation** 1 251 833 €  
(Article 74835)  
Réalisé 2020 : 1 251 833 € contre 1 208 755 € en 2019
- **Taxe additionnelle aux droits de mutation** 446 €  
(Article 7482)  
Réalisé 2020 : 446 € contre 1 277 € en 2019

<sup>5</sup> CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

#### 4) Les dotations de l'Etat

11 483 919 €

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

11 134 338 €

La DGF augmente globalement de + 1,40% (+ 153 541 €), du fait principalement de la hausse de la DSU : + 2,76% (+ 159 258 €) par rapport à 2019.

D.G.F.	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Ecart Réalisé 2020 / Réalisé 2019	soit en %
Dotation forfaitaire	5 211 040 €	5 205 323 €	-5 717 €	-0,11%
DSU	5 769 757 €	5 929 015 €	159 258 €	2,76%
<b>TOTAL</b>	<b>10 980 797 €</b>	<b>11 134 338 €</b>	<b>153 541 €</b>	<b>1,40%</b>

➤ **La dotation forfaitaire**

5 205 323 €

(Chapitre 74 ; article 7411)

Cette année encore, la dotation forfaitaire est en diminution, soit - 0,11% (- 5 717 €) par rapport à la dotation 2019.

OBJET	REALISE 2019	REALISE 2020	ECART 2019/2020
1ère composante (dotation N-1 retraitée)	5 347 441 €	5 211 040 €	- 136 401 €
2e composante (part dynamique de la population)	32 155 €	128 634 €	96 479 €
Ecrêtement (potentiel fiscal)	- 168 556 €	- 134 351 €	34 205 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 211 040 €</b>	<b>5 205 323 €</b>	<b>- 5 717 €</b>

Le prélèvement opéré chaque année impacte la dotation versée l'année suivante puisque c'est la dotation totale versée en N-1 qui sert de base de calcul pour celle de N+1, comme l'illustre le tableau ci-dessus.

La dynamique de la population est en forte hausse par rapport à 2019, la part qui lui est consacrée en 2020 progressant de + 300% (+ 96 479 €).

En effet, la population a progressé de + 2,86% (+ 1 149 habitants) en 2020 contre + 0,72% en 2019 (+ 288 habitants).

Enfin, l'écrêtement est moins important en 2020 : - 134 351 € contre - 168 556 € en 2019, soit un prélèvement réduit de 34 205 €.

➤ **La dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

5 929 015 €

(Chapitre 74 ; article 74123)

La DSU augmente de + 2,76% (+ 159 258 €) par rapport à 2019.

La commune se classe au 144<sup>e</sup> rang ; en 2019, elle se situait au 159<sup>e</sup> rang.

Son indice synthétique a progressé : il est passé de 1,367484 en 2019 à 1,393117 en 2020, soit une évolution de + 1,87%.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

A l'inverse, moins l'indice synthétique est élevé, plus la commune est dite favorisée.

Comme précisé en annexe, cet indice synthétique est calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

Comparativement à 2019, l'évolution de l'indice synthétique constatée en 2020 pour notre commune est liée aux facteurs suivants :

1. La part du potentiel financier de Bagneux régresse de - 0,95% lorsque celle de la strate augmente de 1,35% ;
2. Le revenu moyen par habitant de Bagneux diminue de - 1,72% alors que celui de la strate augmente de + 2,79%
3. La part des personnes couvertes par les allocations logements : - 0,55% pour Bagneux contre - 2,61% sur la strate.

Ces éléments traduisent ainsi une situation moins favorable pour Bagneux, d'où l'augmentation de l'indice synthétique, hausse néanmoins pondérée par la part des logements sociaux, en baisse de - 0,50% sur Bagneux contrairement à celle de la strate qui évolue de + 0,13%.

▪ <b>Autres dotations</b>	<b>349 581 €</b>
➤ <b>La dotation générale de décentralisation (DGD)</b> (Chapitre 74 ; article 7461)	<b>90 634 €</b>
○ <b>Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)</b>	<b>90 460 €</b>
○ <b>De l'urbanisme</b>	<b>174 €</b>
Le montant global encaissé en 2020 est identique à celui de 2019.	
➤ <b>La dotation pour les titres sécurisés</b> (Chapitre 74 ; article 7485)	<b>44 970 €</b>
La dotation pour les titres sécurisés est identique à celle versée en 2019, soit 44 970 €.	
Une dotation de 8.580 € est attribuée par station à laquelle s'ajoute une majoration de 3.550 € pour chaque station ayant enregistré plus de 1.875 demandes par an, soit un total de 12.130 € par station.	
En 2020, nous avons perçu 44.970 €, soit 12.130 € x 3 stations (36.390 €) + 8.580 €.	
➤ <b>La dotation de recensement</b> (Chapitre 74 ; article 7484)	<b>7 258 €</b>
Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État. Elle est quasiment stable par rapport à celle versée en 2019 (7 267 €).	
➤ <b>Le FCTVA</b> (Chapitre 74 ; article 744)	<b>206 719 €</b>
Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont éligibles au FCTVA.	
Le fonds étant versé avec un an de décalage, ce sont donc les dépenses concernant exclusivement l'exercice 2019 qui ont été prises en compte pour la dotation de 206 718 € versée en 2020.	
Les dépenses éligibles ayant progressé de + 3,24% entre 2019 et 2020, le fonds versé en 2020 suit la même progression avec une recette supplémentaire de + 6 492 € (fonds 2019 : 200 227 €).	

## 5) Fonds de péréquation

3 970 869 €

- **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)** 3 877 612 €  
(Chapitre 73 ; article 73222)

Le calcul du FSRIF est basé sur 3 critères (comparés à ceux de la strate Ile de France) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 50% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 25% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

Le fonds versé en 2020 s'élève à 3 877 612 €, soit une augmentation de + 10,73% (+ 375 601 €) par rapport au FSRIF reçu en 2019 (3 502 011 €).

La commune est classée au 45<sup>e</sup> rang (47<sup>e</sup> rang en 2019) du fait de l'augmentation de son indice synthétique. Il passe en effet de 1,4811 en 2019 à 1,5018 en 2020, ce qui traduit une situation un peu moins favorable pour Bagneux, comme nous l'avons également constaté pour l'attribution de la DSU.

En effet, les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

La hausse de l'indice synthétique est liée essentiellement :

- au potentiel financier de la commune qui régresse de - 0,95% alors que celui de la strate augmente de + 1,29% ;
- Au revenu moyen par habitant qui diminue sur Bagneux de - 1,72% alors que celui de la strate augmente de + 2,54%.

Comme pour la DSU, l'évolution de l'indice synthétique est pondérée par la part des logements sociaux, en baisse de -0,50% sur Bagneux, contrairement à celle de la strate qui augmente de 0,68%.

Enfin, s'agissant de la valeur du point qui constitue un des éléments de calcul du fonds alloué, le point est passé de 18,8758 en 2019 à 19,7386 en 2020, soit une évolution de + 4,57%.

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** 93 257 €  
(Chapitre 74 ; article 74832)

Le montant perçu en 2020 (93 257 €) est en très légère hausse par rapport à celui alloué en 2019 (91 000 €), soit + 2,48% (+ 2 257 €).

La dotation est répartie de manière inversement proportionnelle au profit des communes dont le potentiel fiscal moyen par habitant des communes du Département ne dépasse pas 1 772,27 € en 2020.

24 communes des Hauts-de-Seine sont concernées, comme en 2019.

L'enveloppe à répartir est quasiment stable, passant de 2 042 466 € en 2019 à 2 041 169 € en 2020 (soit - 1 297 €).

S'agissant de Bagneux, le potentiel fiscal par habitant régresse : 1 250,98 € en 2020 contre 1 257,36 € en 2019, ce qui explique la dotation supplémentaire allouée.

## 6) Les autres ressources de la Ville

12 669 388 €

### ▪ Les subventions

5 706 687 €

(Chapitre 74)

Ce poste augmente de + 18,24% (+ 880 497 €) rapport à 2019 (4 826 190 €) ; il comprend notamment les subventions allouées par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Région, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Différents éléments peuvent expliquer cet écart ; parmi ceux-ci, citons :

- Les impacts liés à la crise sanitaire puisqu'un certain nombre d'équipements ont dû fermer pendant le confinement ou en raison de cas de Covid19, ce qui a eu un impact sur les subventions de prestations de service accordées par la CAF qui dépendent non seulement des heures d'accueil réalisées mais aussi des participations familiales facturées.  
Ainsi, nous constatons une baisse de – 357 284 € entre 2019 et 2020, dont - 96 741 € pour les accueils de loisirs et – 260 543 € pour la petite enfance.
- Les emplois d'avenir : - 54 255 € par rapport à 2019, du fait de la réduction du nombre d'emplois financés (2 en 2020).
- La subvention allouée en 2019 par la Région à la commune pour reversement au PPCM et non reconduite en 2020, soit – 75 000 €.
- La subvention de 41 744 € allouée par l'Etat pour des travaux dans les écoles Joliot-Curie et Maurice Thorez ; du fait de la nature des travaux, le Centre des Finances Publiques a souhaité que cette participation soit imputée, non pas en investissement, mais en fonctionnement.
- Le financement par l'Etat de la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans et plus, estimé à 35.840 € pour l'année scolaire 2019/2020.
- Les subventions allouées par nos différents partenaires pour aider la commune à pallier partiellement l'impact financier lié à la crise sanitaire pour un montant total de + 1 258 445 €, dont le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

Partenaire	Objet	Montant
Etat	Masques	52 203 €
	Vacances apprenantes	80 460 €
	Colos apprenantes	62 800 €
	Quartiers d'été / un été pas comme les autres	14 000 €
	<b>Total</b>	<b>209 463 €</b>
Département	Aide de 10 € par habitant	401 470 €
	Eté jeunes	38 933 €
	<b>Total</b>	<b>440 403 €</b>
Métropole du Grand Paris	Aide exceptionnelle	89 249 €
CAF	Etablissements Petite Enfance	514 330 €
Région	Centre Municipal de Santé	5 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 258 445 €</b>

▪ **La participation des usagers aux activités municipales** **3 217 914 €**  
(Chapitre 70)

Ce poste regroupe essentiellement les participations des usagers des centres de vacances, du Club 13-17 ans, des studios de musique de la Chaufferie, du village familial de la Trinité-sur-Mer, de la Maison des Arts, de l'École Municipale des Sports, des centres sociaux et culturels, des crèches et structures multi accueil, des études dirigées, de la restauration scolaire, des classes de découverte, du centre municipal de santé ainsi que les concessions et taxes funéraires au cimetière.

Au total, les participations des usagers diminuent considérablement puisqu'elles passent de 4 452 264 € en 2019 à 3 217 914 € en 2020, soit une baisse de - 27,72% équivalente à - 1 234 350 €, due essentiellement à la crise sanitaire avec la fermeture des différentes structures et à la suspension des différentes activités proposées aux usagers.

L'impact financier concerne essentiellement les prestations suivantes :

- - 712 741 € sur la restauration scolaire, les accueils de loisirs sans hébergement, les études dirigées et les centres d'accueil périscolaire ;
- - 33 417 € sur les centres de vacances en direction des 4-11 ans ;
- - 204 663 € sur les structures de la petite enfance ;
- - 44 995 € sur les classes de découverte ;
- - 14 258 € sur l'école municipale des sports ;
- - 8 345 € sur la maison des arts ;
- - 12 847 € sur les studios de musique de la Chaufferie ;
- - 32 547 € sur les centres sociaux et culturels ;
- - 127 723 € sur le centre municipal de santé.

S'agissant du centre municipal de santé en particulier, la crise sanitaire a fortement impacté l'organisation du centre avec la fermeture d'une grande partie des activités de soins puis la réduction de l'offre afin de mettre en place les mesures barrières.

De plus, les postes vacants recensés dans les différents secteurs médicaux (ORL, Phlébologue, Gastro-entérologue, Orthophonie, Médecin généraliste, Radiologue, Echographiste) expliquent également la baisse des recettes constatées.

▪ **Remboursement de personnel et autres** **2 743 429 €**  
(Chapitres 013, 70, 74 et 75)

Ce poste est également en baisse, soit - 22,73% (- 806 957 €) par rapport à 2019 (3 550 386 €).

Il s'agit essentiellement de remboursements divers :

✓ **de personnel (VVL pour la Trinité, budget annexe des pompes funèbres, indemnités journalières, crèches municipalisées et de remboursements divers (eau, électricité, ...))** **1 036 534 €**

Ce poste diminue de - 37,11% (- 611 742 €) par rapport à 2019 (1 648 276 €).

Un écart important est constaté sur le remboursement par le Département pour les crèches municipalisées, soit - 549 943 € par rapport à 2019.

En effet, en 2019, une régularisation des exercices antérieurs a généré un produit supplémentaire de 114 943 €, le taux de remboursement étant fixé d'après la convention à 90% du coût résiduel restant à la charge de la commune.

En 2020, ce taux est passé à 80%, ce qui de fait engendre un remboursement moindre ; à cela, s'ajoute une prévision prudente pour 2020 en raison de la crise sanitaire, sachant que le remboursement effectif aura lieu en 2021.

Les recettes émanant de l'Association Vacances Voyages Loisirs (VVL) pour les séjours organisés dans notre centre de vacances de la Trinité sur Mer sont également en baisse (- 38 062 €), du fait de la crise sanitaire.

✓ **des repas confectionnés par la cuisine centrale et facturés à la commune de Malakoff** **1 401 660 €**

dans le cadre de la convention d'entente entre les deux villes concernant la restauration scolaire ou au COMB pour les stages sportifs organisés pendant les vacances scolaires avec les enfants des centres de loisirs

Ce poste diminue de - 15,81% (- 263 266 €) par rapport à 2019 (1 664 926 €), impact direct de la crise sanitaire avec la fermeture quasi complète des écoles durant le 1<sup>er</sup> confinement et une baisse de repas livrés équivalente à près de 106 500 entre 2019 et 2020.

Le produit tient compte de la hausse du prix du repas qui est passé de 3,51 € à 3,58 € (+ 0,03 € en lien avec la révision annuelle prévue dans la convention + 0,04 € correspondant à l'augmentation de la part des produits certifiés). Le remboursement des frais hors convention pour les réparations et acquisitions diverses (60 213 €) ainsi que la participation de Malakoff à la crise sanitaire (118 958 €) sont également intégrés.

- ✓ **des repas confectionnés par la cuisine centrale et facturés** **257 235 €**  
**au CCAS** (pour la résidence des personnes âgées et le portage à domicile)  
Ce poste augmente de + 35,97% (+ 68 051 €) par rapport à 2019 (189 184 €), du fait de l'augmentation du prix du repas à 3,58 € mais surtout au fait que depuis la crise sanitaire, le portage à domicile a été plus fortement sollicité par les personnes âgées (+ 1 517 repas livrés en moyenne par mois par rapport à 2019).

Mais aussi des conventions de prestations de service et de personnels entre la commune et :

- ✓ le CCAS dans le cadre du dispositif de réussite éducative **48 000 €**  
Le remboursement par le CCAS des actions portées par la commune reste stable par rapport à 2019, soit 48 000 €.

▪ **Autres recettes** **618 642 €**  
(Chapitres 70, 75 et 77)

Ce poste regroupe les produits suivants :

- ✓ les remboursements de charges ;
- ✓ la redevance des marchés ;
- ✓ les diverses locations (autocars, minibus, salles municipales, gymnases, logements divers, etc ...) ;
- ✓ les recettes de publicité ;
- ✓ les produits de cessions d'immobilisations

Ce poste est en diminution, soit – 6,18% (- 40 761 €) par rapport à 2019 (659 403 €).

La crise sanitaire a eu également un impact sur ce poste pour un montant de – 83 272 € par rapport à 2019, notamment sur les recettes suivantes :

- les locations de véhicules aux associations (autocars et minibus 9 places), soit – 46 329 €, les activités notamment sportives étant suspendues ;
- les recettes publicitaires dans le Bagneux Info, soit – 17 498 €, du fait de l'absence de parution pendant le confinement et du numéro spécial pour la Fête des Vendanges ;
- les locations de salles municipales, soit – 19 545 €.

Le versement d'indemnités techniques à la commune n'est plus intégré dans le nouveau marché passé en 2020 pour les prestations de laboratoire, soit une perte de recette de – 21 448 € par rapport à 2019.

Certains postes sont néanmoins en augmentation par rapport à 2020, comme par exemple sur :

- les locations de biens communaux pour + 27 047 €, du fait de la révision des loyers et de régularisations de charges sur plusieurs exercices ;
- le contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, soit + 31 953 €, en lien avec les clauses liées à la fin des travaux ;
- les cessions dont le montant est un peu élevé qu'en 2019 (+ 4 849 €).

▪ **Recettes exceptionnelles et financières** **382 716 €**  
(Chapitres 76 et 77)

Ce poste est en très nette diminution par rapport à 2019 (1 038 190 €), soit – 63,14% (- 655 474 €), en raison essentiellement :

- des régularisations de rattachements de dépenses pour 263 113 € (soit – 463 257 € par rapport à 2019) ;
- des bilans de clôture de ZAC (- 249 674 € par rapport à 2019) ;
- des remboursements d'avoirs par les fournisseurs pour un montant supérieur de + 52 182 € par rapport à 2019.

Ce poste regroupe également les recouvrements de dettes après admission en non-valeur (2 640 € en 2020).

**7) Les opérations d'ordre** **65 863 €**  
(Chapitre 042)

▪ **Amortissement des subventions d'équipements reçues** **65 863 €**

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement reçues (écriture d'ordre réglementaire de transfert entre sections ; la même somme est inscrite en dépenses d'investissement).

**8) L'affectation du résultat 2019** **1 703 856 €**  
(Chapitre 002)

Ce chapitre régresse de – 8,86% (- 165 652 €) par rapport au résultat 2018 inscrit au budget 2019 pour un montant de 1 869 508 €.

## **B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

**76 304 542 €**

Au total, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 0,57 % (+ 437 710 €) par rapport à 2019 (75 866 832 €). Pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, la hausse est de +0,54%.

Ce résultat résulte essentiellement de la hausse des charges de personnel, en lien avec l'ouverture d'équipements nouveaux ou de renforts de personnels en particulier en matière de sécurité et de prévention, comme expliqué en introduction.

### **1) Les dépenses de gestion**

**60 267 306 €**

#### **a) Les charges de personnel**

**41 570 883 €**

(Chapitres 011, 012 et 65)

Globalement, elles sont en hausse de + 3,88 % (+ 1 435 652 €) par rapport au compte administratif 2019 (40 135 251 €).

Cette hausse porte essentiellement sur la masse salariale (chapitre 012) : + 1 224 697 € pour les raisons déjà évoquées précédemment.

- ✓ Chapitre 011 - frais de formation, d'annonces et dépenses à caractère général 735 580 €  
Ce poste a été fortement impacté par la crise sanitaire avec l'achat d'équipement de protection (masques, gel hydroalcoolique) dont le montant est de près de 237 000 €
- ✓ Chapitre 65 – indemnités des élus et cotisations sociales 398 317 €
- ✓ Chapitre 012 – salaires et assurance pour le personnel 40 437 986 €

#### **b) Les crédits de fonctionnement des services**

**18 726 423 €**

##### **▪ Crédits d'activités**

**14 823 153 €**

(Chapitres 011,014, 65 et 67)

Dont :

- ✓ Chapitre 011 - charges à caractère général 14 001 251 €  
(Dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations diverses, maintenance, combustibles, carburant, électricité, réparations, etc ...)
- ✓ Chapitre 014 – atténuations de produits 6 243 €  
(Reversement de la taxe de séjour additionnelle)
- ✓ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante 232 410 €  
(admissions en non-valeur, frais de mission des élus, remboursements divers, ...)
- ✓ Chapitre 67 - charges exceptionnelles, bourses et prix, allocations de rentrée étudiants, remises gracieuses, régularisations de produits... 583 249 €

Les crédits d'activités ont diminué de 8,33 % (soit – 1 348 631 €) par rapport au compte administratif 2019 (16 185 799 €), en raison notamment d'une moindre activité générale compte tenu des périodes de confinement et de restrictions sanitaires.

Le BS et la DM 2020 ont permis d'ajuster au plus près les variations rencontrées lors de l'exécution budgétaire 2020.

Nous pouvons néanmoins encore au final relever lors de la clôture de l'exercice quelques écarts significatifs à la hausse ou à la baisse parmi les dépenses réalisées, à savoir :

- ✓ **A la hausse :**

- Les dépenses de la cuisine centrale (article 60623 et 60632) ont été supérieures de 285 000 € sur les achats alimentaires, les fournitures jetables, des réparations de matériel plus nombreuses et en raison de la location d'un 5<sup>ème</sup> véhicule de livraison pour les repas à domicile plus sollicitées en raison du covid ;
- Concernant l'entretien des bâtiments, l'augmentation de 164 400 € provient essentiellement de dépenses qui correspondent à des travaux électriques, de peinture, de revêtements de sols, de toiture etc .... nécessaires pour parer au vieillissement des bâtiments communaux (ex : les toitures) ;
- Des dépenses imprévues ont dû être prises en charge en réparation d'actes de vandalisme (nature 61558 parkings de stationnement 40 000 € au lieu de 10 000 € budgétés), en réparations automobiles (+ 21 600 en pièces auto et +27 000 € pour l'achat de masques FFP2).

✓ **A la baisse :**

- Des achats de prestations de services encore moins importants que prévus pour environ 146 000 €. A titre d'exemple, cela correspond aux classes villes, aux formations en externe, ainsi qu'aux dépenses en relations publiques,...qui ont été moins nombreuses qu'attendues ;
- Des dépenses de voirie inférieures de 185 000 € environ à celles planifiées pour l'entretien courant des trottoirs et des chaussées ;
- Des dépenses énergétiques moins importantes sur le gaz à hauteur de 123 400 € environ En effet, l'année 2020 a été plutôt clémente limitant les besoins en complément de chauffage.

▪ **Les subventions/participations** **3 903 270 €**  
(Chapitre 65)

Il s'agit essentiellement des diverses participations de la commune (crèche associative Arc en Ciel, école Saint-Gabriel...), des subventions allouées au CCAS (pour les activités traditionnelles et pour le dispositif de réussite éducative) et aux associations.

Ce poste de dépenses est en hausse de 7,69 % (+ 278 879 €) par rapport à 2019 (3 624 391 €), du fait des éléments ci-dessous :

- ✓ La commune a versé une aide exceptionnelle aux familles modestes (294 690 €) dans le cadre de la pandémie au moyen d'une convention signée avec la CAF,
- ✓ La subvention versée au CCAS à hauteur de + 118 240 € entre 2019 et 2020 (hors dispositif de réussite éducative), afin d'ajuster les besoins en termes de charges de personnels,
- ✓ L'enveloppe des subventions allouées aux associations s'élève à 1 526 788 €, soit -31 581 € par rapport aux subventions versées en 2019,  
Les orientations prises lors du vote du budget 2020 ont bien été respectées. Cependant, le report sur 2021 de la 2<sup>ème</sup> édition des appels à projets citoyens destinés aux associations explique cette différence.

**2) Les frais liés à la dette** **1 003 635 €**  
(Chapitres 66 et 011)

Ce poste comprend :

- ✓ **Les intérêts des emprunts (article 66111)** **969 930 €**  
Cette année encore, des économies sont constatées sur les frais financiers ; ils sont en effet en diminution de - 5,21% (- 53 346 €) par rapport à 2019 (1 023 276 €). Ce résultat est lié à la part des taux variable à un niveau optimum (35% fin 2020). En effet, le taux moyen des taux variables (hors Livret A) s'est maintenu, comme en 2019, à **0,19%** au 31 décembre 2020. Un taux inférieur à 0,30% a été appliqué en 2020 sur 33 échéances à taux variable avec pour 24 d'entre elles, **un taux égal à 0%** (donc pas d'intérêts à payer). La provision de 40 000 € prévue au budget primitif 2020 n'a pas été utilisée.
- ✓ **Les intérêts des lignes de trésorerie (article 6615)** **1 700 €**  
La ligne de trésorerie a été utilisée en fin d'année pour un coût de 1 700 €, contre 3 500 € en 2019, soit une baisse de - 51,43% (- 1.800 €).
- ✓ **Les frais financiers liés à la signature des contrats (article 627)** **8 021 €**  
Il s'agit des commissions d'engagement liées aux contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie. Ce poste diminue de - 52,80% (- 8 973 €) par rapport à 2019 (16 994 €) ; les commissions varient d'une année sur l'autre en fonction des conditions financières des contrats et des montants souscrits.
- ✓ **Les frais d'accompagnement à la gestion de la dette (article 6042)** **14 015 €**  
Ces frais sont en très légère augmentation : 14 015 € en 2020 contre 13 801 € en 2019, soit + 1,55% (+ 214 €), du fait de la clause de révision des tarifs indiquée dans les contrats.

Ce sont les frais versés à notre partenaire extérieur Finance Active pour l'accompagnement à la gestion de la dette propre et de la dette garantie (conseils divers, mise à jour des emprunts sur les plateformes dédiées, alertes, audit annuel, etc ...).

- ✓ **Les ICNE (intérêts courus non échus ; article 66112)** **9 969 €**  
Pour 2020, l'inscription des ICNE correspond à la contraction des intérêts non échus de l'année 2020 (212 601 €) et de l'année 2019 (202 632 €).

### Etat de la dette au 31/12/2020

#### Les faits marquants de l'année 2020 :

- Dans le cadre du programme d'emprunt 2020, du fait de la crise sanitaire et devant la fluctuation des marchés financiers, notre consultant Finance Active nous a conseillé de lancer une consultation avant l'été, afin d'anticiper un éventuel manque de liquidités au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2020.  
Nous avons donc sollicité 6 établissements bancaires, 5 d'entre eux ayant répondu <sup>6</sup>.  
Après examen des différentes propositions, nous avons décidé de retenir le Crédit Agricole pour 3.235.000 €, qui offrait les meilleures conditions de taux sur 15 ans, avec une marge de 0,76% en taux variable.
- Par ailleurs, deux opérations (l'accueil de loisirs sans hébergement Rosenberg et le Relais Assistantes Maternelles Clé de Sol) ont fait l'objet d'un financement par la Caisse d'Allocations Familiales, les subventions accordées étant assujetties à un prêt à taux zéro sur 10 ans, soit 312.000 € pour Rosenberg et 125.000 € pour le RAM.
- Nous avons consolidé en 2020 l'emprunt contracté en 2019 auprès de la Banque Postale pour 5.000.000 € et une partie de l'emprunt 2019 souscrit auprès du Crédit Agricole pour 1.200.000 € (correspondant à 30% du contrat initial de 4.000.000 €), soit un total de 6.200.000 €.
- Au terme de différentes rencontres avec l'Agence France Locale (AFL), le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2020, a voté l'adhésion de la commune à l'AFL, avec l'apport en capital à hauteur de 426.200 €. Cette adhésion, engagement du programme municipal 2020-2026, permettra notamment de diversifier les moyens de financement et d'assurer leur pérennité.
- Début 2020, nous avons engagé une négociation avec la SFIL pour le refinancement de l'emprunt structuré (ex emprunt Dexia basé sur l'Euribor). Le premier confinement n'a pas permis de finaliser le travail initié d'autant que le coût de ce refinancement était élevé pour un emprunt sans risque réel.
- De même, nous avons cette année sollicité la Caisse des Dépôts afin de renégocier la marge de 0,60% appliquée sur un de nos contrats mais là aussi, les démarches entreprises n'ont pas abouti à de meilleures conditions.
- Un contrat est arrivé à échéance en 2020 (concernant le programme d'emprunt 2004), le remboursement du capital s'élevant à 93.333 € en 2020.
- Les intérêts payés se sont élevés en 2020 à 969.930 €; pour rappel, une enveloppe de 981.000 € a été inscrite au budget 2020 (BP 2020 : 1.071.000 € - DM 2020 : - 90.000 €).
- Concernant le capital, 5.253.342 € ont été remboursés en 2020, sur un budget de 5.254.000 €.

#### Point sur l'emprunt inscrit en 2020 (recette d'investissement – chapitre 16)

Budget primitif 2020	4.172.906 €
Reports 2019	8.500.000 €
<b>Total de l'emprunt inscrit au budget 2020</b>	<b>12.672.906 €</b>

#### **Opérations comptables en 2020 :**

Engagement 2020 pour report sur 2021	4.672.000 €
Consolidation des emprunts 2019	6.200.000 €

<b>Solde disponible au chapitre 16</b> (crédits non utilisés)	<b>1.800.906 €</b>
--	--------------------

<sup>6</sup> Crédit Mutuel, Arkea, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Postale, Société Générale (ce dernier prêteur n'ayant pas donné suite).

## Point sur l'encours de la dette au 31/12/2020

Encours au 01/01/2020	58.490.914 €
Consolidation des emprunts 2019	6.200.000 €
Capital remboursé en 2020	- 5.253.342 €
<b>Soit un encours au 31/12/2020</b>	<b>59.437.572 €</b>

L'encours de la dette a donc augmenté de manière mesurée entre 2019 et 2020, soit + 946.658 € (+ 1,62%).

Pour rappel, entre 2018 et 2019, l'encours avait progressé de + 5.222.263 €, soit + 9,80%.

### ⇔ Au 31 décembre 2020, la dette de la commune peut se résumer ainsi :

⇒ Le capital restant dû s'élève à	59 437 572 € (58 490 914 € au 31/12/2019)
⇒ Nombre de contrat	33 lignes d'emprunt (31 lignes au 31/12/2019)
⇒ Taux moyen	1,60% (1,73% au 31/12/2019)

### ⇔ Les prêteurs

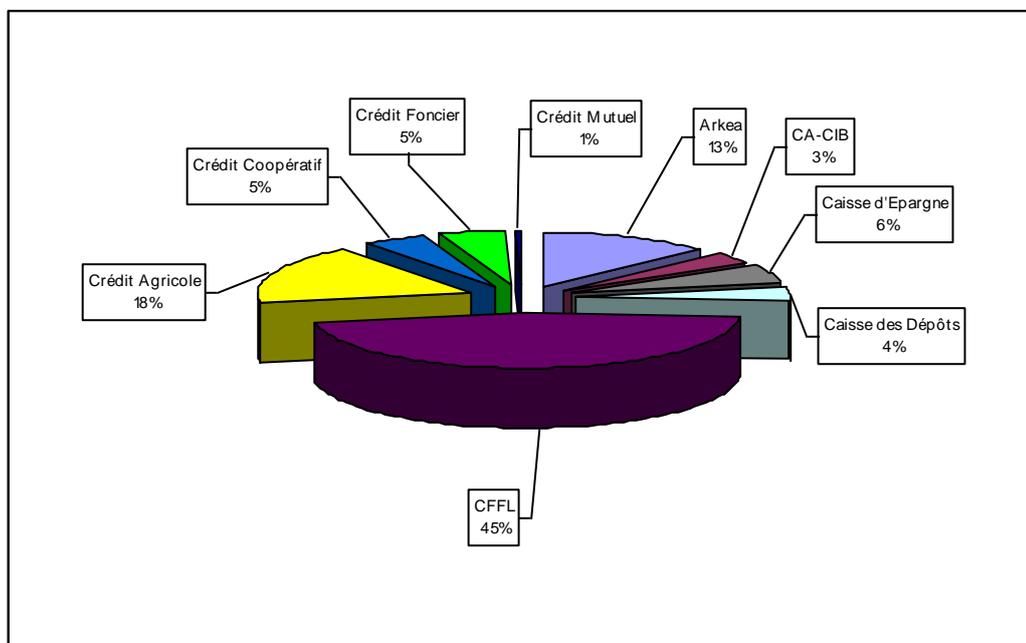
Nous avons travaillé avec 10 prêteurs :

Prêteur	Montant emprunté (1)		Nombre de lignes d'emprunt	Encours (1)	
Arkea	8 400 000	8%	2	7 733 333	13%
CA-CIB	3 000 000	3%	2	1 800 000	3%
Caisse d'Epargne	6 953 000	7%	3	3 326 500	6%
Caisse des Dépôts	4 040 409	4%	2	2 477 865	4%
CFFL	45 721 447	43%	12	27 604 250	45%
Crédit Agricole	23 577 980	22%	7	10 402 607	18%
Crédit Coopératif	3 000 000	3%	1	2 800 000	5%
Crédit Foncier	5 357 000	5%	1	2 946 350	5%
Crédit Mutuel	5 200 000	5%	1	346 667	1%
CAF	437 000	0%	2		
<b>TOTAL</b>	<b>105 686 836</b>	<b>100%</b>	<b>33</b>	<b>59 437 572</b>	<b>100%</b>

(1) sans les emprunts 2019 et 2020 non consolidés à ce jour ( CAF et Crédit Agricole)

(2) Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

(3) Caisse Française de Financement Local (ex Dexia Crédit Local)



**Par rapport à 2019 :**

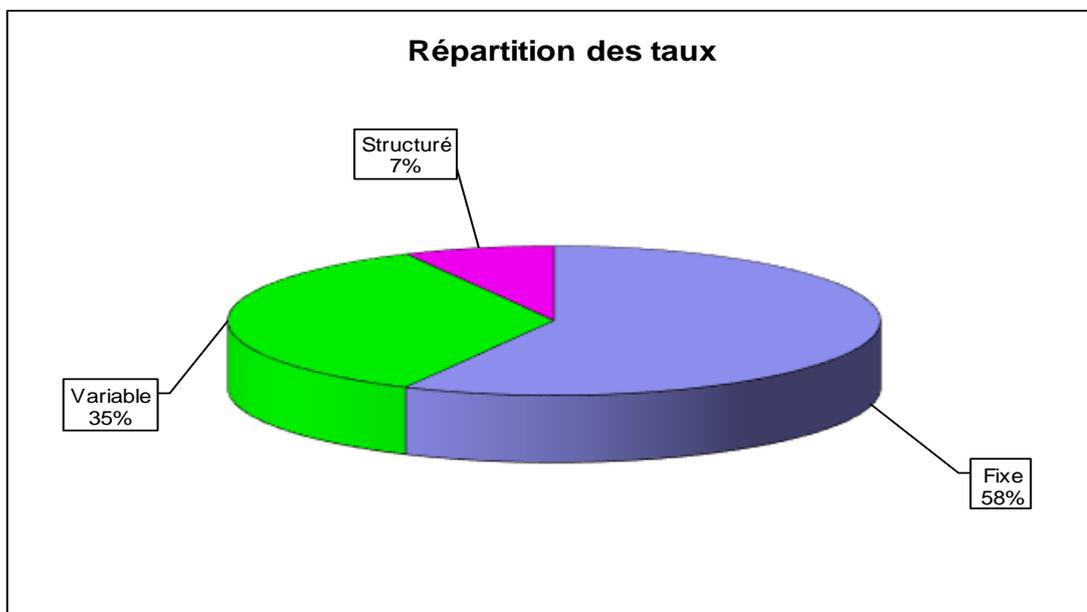
- Les prêteurs sont toujours au nombre de 10 ; le contrat signé en 2019 avec la Banque Postale a été repris par la CFFL et un nouveau prêteur, la CAF, accompagne la commune.
- De ce fait, la part de l'encours de la CFFL est passée de 42% en 2019 à 45% en 2020.
- Le nombre de lignes de contrat à gérer est de 33 lignes contre 31 en 2019.

⇔ **La répartition des taux**

L'encours se décompose en :

- **Taux fixe** : un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée ; il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- **Taux variable** : un emprunt est classé en variable lorsqu'il est basé sur un taux qui varie à chaque échéance (index Euribor, TAM, TAG, livret A, ...). Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. A noter que la plupart des contrats prévoient une option de passage en taux fixe en cas de dégradation des taux variables.
- **Emprunt structuré** : un crédit structuré est un prêt qui associe des phases à taux fixe et à taux variable (ces derniers étant définis par des formules diverses) et qui peut inclure un mécanisme optionnel ; c'est en général ce dernier qui permet de bonifier ce financement, en contrepartie de l'acceptation par l'emprunteur d'un possible surcoût temporaire lié à l'évolution de certains indices économiques.

Type de taux	Encours	% encours
Fixe	34 176 074	58%
Variable	20 813 339	35%
Structuré	4 448 159	7%
<b>TOTAL</b>	<b>59 437 572</b>	<b>100%</b>



**Par rapport à 2019 :**

- La part en taux fixe est passée de 52% en 2019 à 58% en 2020 ;
- La part des emprunts structurés a diminué : 7% en 2020 contre 8% en 2019 ;
- La part des taux variables est passée de 40% en 2019 à 35% en 2020 ;
- Lorsque les emprunts contractés en 2019 (taux fixe) et 2020 (taux variable) auprès du Crédit Agricole et de la CAF (taux fixe) seront consolidés, cette répartition sera rééquilibrée avec des parts sensiblement égales (taux fixe : 47% et taux variable à 46%).

⇔ **La répartition du risque**

Au niveau national, la « Charte Gissler » (Charte de Bonne Conduite qui organise les rapports entre les établissements financiers et les collectivités locales afin d'éviter tout risque excessif lié à une opération financière) a été élaborée et signée par des représentants des banques et des collectivités locales.

Cette charte présente une typologie des risques selon une grille de lecture allant de 1A (produits présentant très peu de risques) à 5E (produits très risqués).

La Charte n'a pas de valeur contraignante mais recommande aux collectivités d'informer leur assemblée délibérante sur le risque couru par leurs produits bancaires.

Sur les 33 lignes d'emprunt de la commune, deux sont des emprunts structurés, le plus risqué étant un produit estimé à un niveau de risque 1E avec une barrière sur l'Euribor fixée à 5,75% ; si l'Euribor ne dépasse pas cette limite, le taux appliqué est de 3,80%.

Les anticipations de notre Consultant Finance Active prévoient un respect des conditions jusqu'à la fin du contrat en 2031.

❑ **1E** : emprunt CFFL (ex Dexia) basé sur l'Euribor 12 mois ; encours : 2.814.252 €

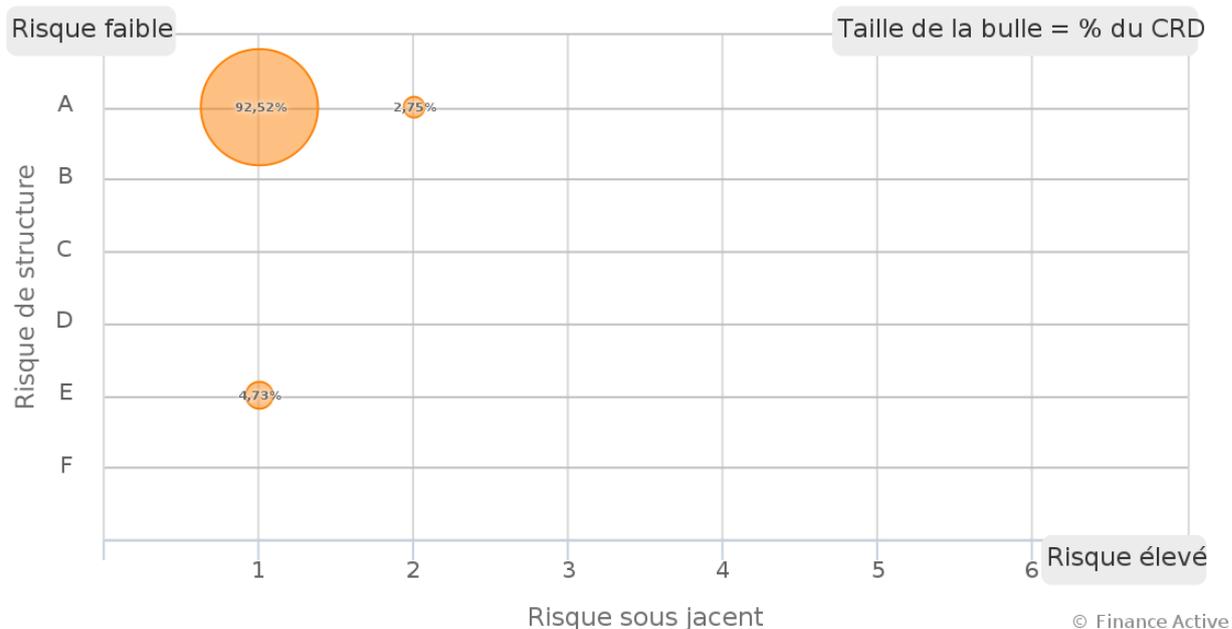
Le 2<sup>e</sup> emprunt, basé sur l'inflation et capé sur un taux de 6% maximum, est classé en 2A, avec un encours de 1.633.907 €. A noter que notre consultant Finance Active ne considère pas cet emprunt comme un structuré. Etant classé 2A dans la Charte Gissler, nous préférons tout de même le laisser dans la catégorie des emprunts structurés pour des questions de transparence mais aussi de suivi particulier puisqu'il comporte des conditions.

**Remarque** : les emprunts dits « **toxiques** » sont des emprunts établis à partir de formules basées sur des taux de change tels que par exemple le dollar USD, le franc suisse CHF, le yen japonais JPY, etc ...

**Notre commune n'est pas concernée par ce type d'emprunt.**

Risque CBC	Encours	% encours
1A	54 989 413	92,52%
2A	1 633 907	2,75%
1E	2 814 252	4,73%
<b>TOTAL</b>	<b>59 437 572</b>	<b>100%</b>

### Dette selon la charte de bonne conduite



#### **Remarques :**

Comme en 2019, la dette est basée sur 95% de produits ne présentant que très peu de risques (1A + 2A).

Ainsi, pour le programme d'emprunt annuel, les propositions ont été formulées avec le souci de :

- sécuriser la dette ;
- limiter les risques financiers ;
- préserver le taux moyen en maintenant une part de taux variables suffisante pour profiter des conditions favorables de marché mais non prépondérante dans l'encours pour ne pas augmenter notre exposition aux risques ;
- réduire les frais financiers ;
- répartir le capital sur différents prêteurs ;
- assurer la trésorerie en pouvant utiliser la phase de mobilisation ;
- veiller à ne pas trop emprunter en ajustant le recours à l'emprunt aux besoins réels.

### **3) Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 10 842 425 €** (Chapitre 65, article 65541)

Pour rappel, lors du budget primitif 2020, nous avons évalué le FCCT avec beaucoup de prudence à 10 909 543 € en anticipant une hausse de près de + 156 694 € par rapport au fonds 2019 (10 752 849), en prévision d'éventuels impacts financiers liés aux décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vallée Sud Grand Paris.

Finalement, le FCCT s'est élevé à 10 842 425 €, soit + 0,83% (+ 89 576 €) par rapport à celui de 2019.

### **4) Le financement de la section d'investissement 4 161 176 €** (Chapitre 042)

Les dépenses d'ordre diminuent de - 23,72% (- 1 277 901 €) par rapport à 2019 (5 387 036 €), en raison du nombre réduit d'écritures de cessions d'immobilisations.

○ Dotations aux amortissements des immobilisations	4 119 902 €
○ Différences sur réalisations positives transférées en investissement (Article 6761)	41 273 €
○ Valeurs comptables des immobilisations cédées (article 675)	0 €

La même somme est inscrite en recettes d'investissement.

## II – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

### **A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 29 094 682 €**

#### **1) Le solde d'exécution reporté 775 728 €** (Chapitre 001 ; article 001)

Il s'agit du résultat de clôture de la section d'investissement constaté au compte administratif 2019 qui a été intégré à l'exercice 2020 lors du vote du budget supplémentaire.

#### **2) L'emprunt 5 253 342 €** (Chapitre 16 ; article 1641)

##### **☒ Le remboursement du capital de l'emprunt 5 253 342 €**

Le remboursement des échéances en capital augmente de + 9,95%, soit + 475 605 € par rapport à 2019 (4 777 737 €), en lien avec la hausse de l'encours entre 2019 et 2020.

#### **3) Aménagement urbain 447 500 €** (Chapitres 20, 21 et 27)

Les réalisations se constituent principalement des acquisitions de biens immobiliers suivants :

446 100 €

- ✓ acquisition par voie de préemption du 10 rue de la mairie (136 500 €)
- ✓ acquisition d'une parcelle de terrain au 2 sentier des Brugnauts (129 600 €)
- ✓ acquisition de la salle Gabriel Peri (180 000 €)

Un dépôt de garantie complète les réalisations : 1 400 €

Les études prévues en 2020 n'ont pas pu être réalisées ou bien ont dû être décalées.

#### **4) Programme 2020 22 441 984 €**

##### **• Equipement des services 1 521 864 €**

- ✓ Chapitre 20 – logiciels informatiques 121 662 €
- ✓ Chapitre 21 – matériel, mobilier, ... 1 400 203 €

Un effort important a été consenti sur différents postes comme par exemple :

- l'informatique et la téléphonie pour 316 220 €,
- le renouvellement du matériel son et lumières de la Salle des Fêtes (97 000 €),
- l'achat d'un nouvel échographe (82 763 €),
- l'équipement en mobilier scolaire du nouveau centre de loisirs Rosenberg pour près de 45 000 €.

##### **• Travaux gérés par les services : 20 920 120 €**

- ✓ chapitre 20 – sondages de sols, diagnostics, frais d'études, ... 170 457 €
- ✓ chapitre 21 – travaux divers, mobilier urbain, voirie, ... 5 358 268 €
- ✓ chapitre 23 – travaux en cours 15 126 766 €
- ✓ chapitre 27 – acompte construction crèche Graine de Lune 202 400 €
- ✓ chapitre 45 – travaux effectués pour compte de tiers (Résidence Autonomie) 62 227 €

Ces dépenses concernent l'ensemble des opérations déjà citées en introduction de ce rapport.

## **5) Les subventions d'équipement versées**

**84 245 €**

(Chapitre 204 ; articles 20422 et 2041622)

La commune a procédé au versement de 2 subventions d'équipement :

- ✓ Subvention dans le cadre du projet de l'Agrocité pour 59 700 € ;
- ✓ Subvention dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens téléphoniques rue des Olivettes pour 24 545 €

## **6) Les avances forfaitaires**

**26 020 €**

(Chapitre 23 ; article 238)

Dans le cadre de certaines opérations, des titulaires de marché ont sollicité le paiement d'avances pour un montant total de 26 020 €.

Il s'agit des travaux de plomberie menés pour la réhabilitation de la crèche des Rosiers

## **7) Les écritures d'ordre**

**65 863 €**

(Chapitre 040)

Cf recettes de fonctionnement

## **B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

**27 072 337 €**

### **1) Les ressources propres 12 472 975 €**

- ✓ **Virement de la section de fonctionnement** 4 161 176 €  
(Chapitre 040)

cf dépenses de fonctionnement

- ✓ **Excédent de fonctionnement capitalisé** 4 568 873 €  
(Chapitre 10 ; article 1068)

Il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 qui a été affecté en investissement au budget supplémentaire 2020, afin de couvrir le besoin de financement de la section.

Ce produit est en baisse par rapport à 2019 (5 939 779 €), soit - 23,08% (- 1 370 906 €).

- ✓ **FCTVA** 3 508 053 €  
(Chapitre 10 ; article 10222)

Le FCTVA alloué en 2020 s'est élevé à 3 508 053 €, soit une augmentation de + 29,70% (+ 803 340 €) par rapport au fonds alloué en 2019 (2 704 713 €).

Cette hausse est directement liée au niveau des dépenses éligibles qui passent de 14 221 387 € pour les dépenses 2018 (fonds versé en 2019) à 21 385 353 € pour les dépenses 2019 (fonds versé en 2020), soit une augmentation de + 7 163 966 €.

En effet, différentes opérations se sont poursuivies en 2019 ou ont démarré durant cet exercice, avec notamment la construction des écoles Rosenberg et Niki de Saint-Phalle, les travaux de restauration de l'église Saint-Hermeland, la réfection de la crèche des Rosiers, la restructuration du parc des sports, la requalification du marché Léo Ferré ou encore les travaux de la RD 68 (avenue Albert Petit).

- ✓ **Taxe d'aménagement** 234 873 €  
(Chapitre 10 ; article 10226)

La taxe d'aménagement est en forte diminution : - 61,46 % (- 374 557 €) par rapport à 2019 (609 430 €).

En effet, en 2019, la société Bouygues a procédé au versement du solde de la taxe pour l'opération d'aménagement sur le site « Sanofi » pour près de 482 000 €. Nous pouvons également noter que plusieurs taxes n'ont pas encore été calculées par les services de l'Etat, donc pas encore appelées auprès des titulaires de permis de construire, ce qui explique ce faible niveau d'encaissement par rapport au budget primitif (500 000 €)

### **2) Les subventions d'équipements, remboursements, produit des amendes de police 8 311 115 €**

(Chapitre 13)

- ✓ **Subventions diverses** 7 929 922 €

Les subventions perçues en 2020 sont diminution de - 7,56% (- 648 882 €) par rapport à 2019 (8 578 804 €).

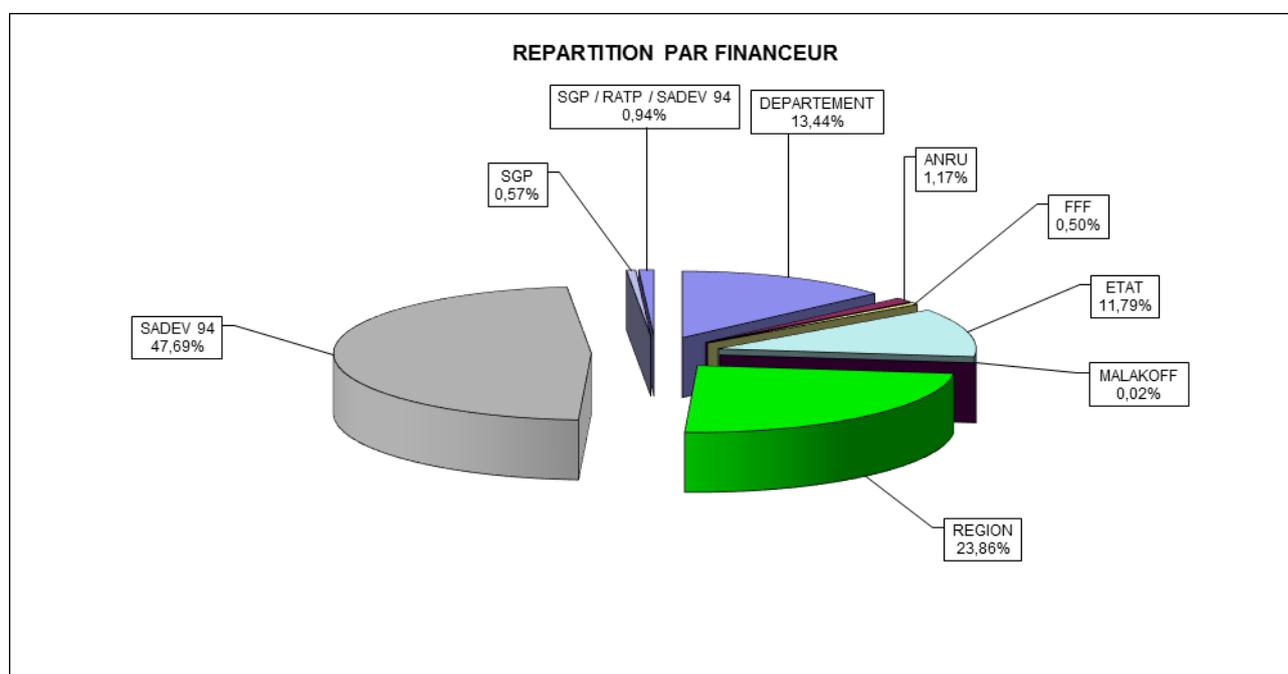
Elles dépendent du programme de travaux et du mandatement des factures, ce qui permet ensuite de procéder aux demandes de versement.

Les subventions concernent les opérations suivantes :

Opération	Financier	Subvention
Cuisine centrale - matériel et travaux	Malakoff	1 401 €
OPCIC	SGP / RATP / SADEV 94	74 819 €
Travaux de voirie	Etat	160 000 €
Parc Robespierre	SGP	45 400 €
Travaux d'accessibilité	Etat	253 522 €
Rénovation de logements	Région	3 567 €
Etudes urbaines	ANRU	93 000 €
Parc des Sports	Département	105 000 €
	FFF	40 000 €
	Etat	100 000 €
	Région	354 831 €
	<b>Total</b>	<b>599 831 €</b>
Vidéo protection	Département	64 986 €
	Etat	12 020 €
	<b>Total</b>	<b>77 006 €</b>
Crèche Graine de Lune	Département	120 900 €
	Région	33 518 €
	<b>Total</b>	<b>154 418 €</b>
Eglise Saint-Hermeland	Département	160 040 €
	Région	120 000 €
	Etat	5 549 €
	<b>Total</b>	<b>285 589 €</b>
Ecole Niki de Saint-Phalle	Département	510 000 €
	SADEV94	3 782 078 €
	Région	1 380 551 €
	<b>Total</b>	<b>5 672 629 €</b>
Ecole Henri Wallon	Département	105 105 €
Ecole Maurice Thorez	Etat	75 954 €
Ecole Albert Petit	Etat	158 997 €
Ecole Joliot-Curie	Etat	168 684 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 929 922 €</b>

## REPARTITION PAR FINANCEUR

FINANCEURS	MONTANT
DEPARTEMENT	1 066 031 €
ANRU	93 000 €
FFF	40 000 €
ETAT	934 726 €
MALAKOFF	1 401 €
REGION	1 892 467 €
SADEV 94	3 782 078 €
SGP	45 400 €
SGP / RATP / SADEV 94	74 819 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 929 922 €</b>



✓ **Remboursements** **36 715 €**

Il s'agit du remboursement de quelques avoirs, notamment pour le marché de chauffage.

✓ **Produit des amendes de Police** **344 478 €**

Ce produit a augmenté de façon considérable, soit + 511,26% (+ 288 123 €) par rapport à 2019 (56 355 €).

La recette encaissée en 2020 correspond au produit des amendes de police dressées sur notre commune en 2018 (soit 7 269) contre 2 730 amendes dressées en 2017 (produit de 56 355 € versé en 2019), soit une augmentation du nombre d'amendes de + 116,26% (+ 4 539 amendes).

De plus, le point a considérablement augmenté puisqu'il est passé de 20,64 € en 2019 à 47,39 € en 2020, soit une hausse de + 26,75 €.

### **3) Les avances forfaitaires**

**26 020 €**

(Chapitre 23)

Il s'agit de la contrepartie du versement de l'avance sur marché de travaux constatée en dépenses d'investissement (au chapitre 23) pour la réhabilitation de la crèche des Rosiers.

### **4) Les opérations pour compte de tiers**

**62 227 €**

(Chapitre 45)

Cf dépenses d'investissement

### **5) Le recours à l'emprunt**

**6 200 000 €**

(Chapitre 16 ; article 1641)

Comme précisé précédemment (cf « état de la dette au 31/12/2020 » ; dépenses de fonctionnement), nous avons procédé en 2020 à la consolidation des emprunts contractés en 2019 auprès de la Banque Postale pour 5 000 000 € et du Crédit Agricole pour 1 200 000 € (consolidation partielle), soit un total de 6 200 000 €.

# **ANNEXES**

# LES CHAPITRES BUDGETAIRES

## 1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, ...)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (versements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 022 : dépenses imprévues
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, ..., admissions en non-valeur, remboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, ...)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers, ...)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (régularisation des rattachements par exemple, remises gracieuses, titres annulés, ...)
- ✓ 68 : dotation aux provisions (pour risque ou pour contentieux)

## 2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations des usagers, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, ...)
- ✓ 73 : impôts et taxes (fiscalité, droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...)
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, ...)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, ...)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels (remboursements de sinistres par l'assurance, régularisation des rattachements, pénalités, ...)
- ✓ 78 : reprises sur provisions (pour risque ou pour contentieux)

## 3. En dépenses d'investissement

- ✓ 040 : opérations d'ordre de transferts entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 13 : subventions d'investissement
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, ...)
- ✓ 204 : subventions d'équipement versées
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvres d'art, de matériel divers, ...)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (travaux en cours d'exécution)
- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations
- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45 : opérations pour comptes de tiers

## 3. En recettes d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution reporté de la section d'investissement
- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, ...)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxes d'urbanisme, excédent de fonctionnement capitalisé, ...)
- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, produit des amendes de police, ...)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (remboursements)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45 : opérations pour comptes de tiers

# LES INDICATEURS FINANCIERS

## **Potentiel financier**

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse potentielle d'une commune.

Il est construit à partir de la dotation forfaitaire et du potentiel fiscal (lui-même égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes).

Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

## **Effort fiscal**

L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

## **Épargne brute**

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

## **Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est calculée en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute. Elle est calculée en année.

# LES RECETTES

## Amendes de police

L'Etat reverse aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (hors radars automatiques versées aux départements).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées sur le territoire de chaque commune ou groupement ; ce nombre par commune est communiqué au Ministère de l'Intérieur par le Préfet de chaque département, le versement réel à la commune s'opérant avec deux années de décalage.

Avec la mise en place du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le forfait post stationnement (FPS) fixé à 28 € par le Conseil Municipal remplace les amendes de police.

## Attribution de compensation

L'attribution de compensation est versée à la commune par la Métropole du Grand Paris (MGP), à partir de celle encaissée par la commune en 2015.

Est ajoutée la dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par l'EPCI de rattachement de la commune (Sud de Seine), cette dotation étant ensuite reversée intégralement à l'EPT (Vallée Sud Grand Paris) dans le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

## Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.

**S'agissant de la taxe d'habitation**, les compensations concernent les exonérations pour les personnes de condition modeste.

**Quant à la taxe foncière sur les propriétés bâties**, les compensations concernent essentiellement les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine Icade.

S'agissant des compensations de taxe foncière (qui constituent une variable d'ajustement de l'enveloppe normée), elles sont calculées en appliquant un coefficient de minoration voté chaque année en loi de finances, coefficient qui diminue tous les ans.

## Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.

Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**  
Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.
- **De l'urbanisme**  
Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque-là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

## **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et la dotation d'aménagement qui comprend les dotations de péréquation (la dotation de solidarité urbaine – DSU - et la dotation nationale de péréquation – DNP -).

### **☒ La dotation forfaitaire**

La dotation forfaitaire est la 1<sup>ère</sup> composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1<sup>ère</sup> composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2<sup>ème</sup> composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- Un écrêtement en fonction du potentiel fiscal par habitant.

### **☒ Dotation de solidarité urbaine (DSU)**

Bénéficient de la DSU « classique », les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

**Exemples à Bagneux :**

2008	indice synthétique : 1,32	classement : 179
2014	indice synthétique : 1,35	classement : 159
2015	indice synthétique : 1,37	classement : 145
2016	indice synthétique : 1,37	classement : 144
2017	indice synthétique : 1,38	classement : 146
2018	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2019	indice synthétique : 1,37	classement : 159

## **Dotation de recensement**

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

## **Dotation pour les titres sécurisés**

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station.

## **Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (depuis 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.

Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

## **Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP)**

Depuis 2012, les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat ; ils sont donc considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.

Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé de retenir comme critère unique, celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes du département et les EPCI ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communautés d'agglomération du département sont éligibles,
- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant,

Jusqu'en 2015, le Département a procédé à la redistribution de la dotation globale au profit des communes et structures intercommunales dites « défavorisées » en allouant 80% de l'enveloppe aux communes et le solde aux EPCI, partant du principe que la baisse des dotations de l'Etat impactait plus fortement les communes.

En 2016, avec la réforme territoriale et la mise en place de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux (EPT), le Conseil Départemental a décidé de répartir le fonds au seul profit des communes, les EPT ne disposant pas de potentiel fiscal.

## **Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.

Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

## **Forfait post stationnement**

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

## **Redevance d'occupation du domaine public communal**

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (appelée également droit de voirie) ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.

Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraques de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc ...

L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, ... par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, ...) fait également l'objet d'une redevance.

## **Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

## **Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou Taxe additionnelle aux droits de mutation**

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Centre des Finances Publiques, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

## **Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)**

C'est une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Direct Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPEREC <sup>7</sup>.

## **Taxe locale sur la publicité extérieure**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

## **Taxe de séjour**

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminées par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.)
- et selon que l'hébergement est ou non classé.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Société du Grand Paris (pour la part régionale).

Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

## **Trois taxes locales**

Ce poste comprend la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis la création en 2016 de la Métropole du Grand Paris et des divers établissements publics territoriaux (EPT), ce sont les communes qui perçoivent l'intégralité du produit des impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), dont une partie était auparavant perçue par leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) <sup>8</sup>.

Elles doivent néanmoins reverser à leur EPT, via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), le produit perçu par leur EPCI l'année précédente après revalorisation chaque année de la dynamique des bases (constructions, démolitions) et des valeurs cadastrales selon l'augmentation prévue par la loi de finances.

<sup>7</sup> SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

<sup>8</sup> La fiscalité ménage intercommunale comprend la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

# LES DEPENSES

## **Amortissement**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

### **Exemple :**

Un véhicule est acheté pour une valeur de 10.000 € et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1.000 € sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1.000 € en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.

Si une subvention de 1.000 € est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 € en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 €.

## **Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)**

Depuis la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.

Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.

S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

## **Intérêts courus non échus (ICNE)**

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

### **Exemple :**

Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

## **FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL**

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises (jusqu'en 2020).

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.

